

Règlement intérieur

Association Phyto-info



- <https://www.phyto-info.com>
- Association loi 1901
- SIREN : 915 366 819
- [contact@phyto-info\(.\)com](mailto:contact@phyto-info.com)
- Immatriculation : 30/06/2022

Règlement intérieur

Mise à jour le 11/04/2023

Avant d'adhérer à l'association Phyto-info, veuillez prendre connaissance et accepter notre règlement intérieur.

1. Rappel de notre objectif

Phyto-info est une association à but non lucratif ayant pour objectif le partage des savoirs entre science et tradition sur les bienfaits et risques des plantes.

2. Différence entre Phytothérapie et Phyto-info

La phytothérapie n'est pas une discipline nouvelle.

Les auteurs d'une étude publiée en 2012 dans le journal scientifique *Naturwissenschaften* émettent l'hypothèse, basée sur la présence de composés chimiques piégés dans le tartre dentaire de squelettes vieux de plus de 40 000 ans, que l'homme de Néandertal aurait utilisé les plantes pour ses vertus thérapeutiques.

Plus récemment, l’OMS, organisation mondiale de la santé, invite les États membres à prendre des mesures efficaces pour assurer la préservation des plantes médicinales et favoriser la continuité de leur utilisation.

Selon l’ANSM, l’agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les plantes médicinales sont : > des drogues végétales au sens de la Pharmacopée européenne, dont au moins une partie possède des propriétés médicamenteuses. Des plantes ayant des propriétés médicamenteuses peuvent avoir également des usages alimentaires ou condimentaires, ou encore servir à la préparation de boissons hygiéniques. Pour ces diverses utilisations, il s’agit soit des mêmes parties de plantes, soit des parties différentes.

La médecine par les plantes, autrement dit la phytothérapie, du grec “phyton” signifiant plante et “therapeia” signifiant thérapie, a pour but de guérir, soulager ou prévenir une maladie.

Alors que la phytothérapie est un accompagnement de la personne basée sur l’utilisation des plantes, Phyto-info (du grec “phyton” signifiant plante et de l’abréviation “info” signifiant information) partage un savoir entre tradition et science sur des plantes reconnues comme ayant des propriétés médicinales.

Phyto-info a un but strictement pédagogique.

Phyto-info n’aide en aucun cas au diagnostic de pathologies et à la mise en place d’un traitement.

Certaines plantes pouvant engendrer des effets indésirables et étant susceptibles d’interférer avec des traitements médicamenteux, il est fortement conseillé de consulter un médecin ou un professionnel de la santé avant toute utilisation de plantes médicinales. L’automédication, en différant un diagnostic et en retardant la mise en place d’un traitement, peut avoir des conséquences très graves pour la santé.

3. Agrément des nouveaux membres actifs

Tout nouveau membre actif doit être parrainé et présenté par un membre actif de l’association, préalablement à son agrément.

Il est agréé à l’unanimité par le conseil d’administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d’admissions présentées. En cas de refus, la décision n’a pas à être motivée.

Les personnes désirant adhérer doivent motiver leur demande d’adhésion en tant que membres actifs à cette adresse mail : [contact\(@\)phyto-info\(.\)com](mailto:contact(@)phyto-info(.)com)

4. Membres et cotisations

Sont membres actifs, ceux qui font partie du conseil d’administration et ceux dont la demande est acceptée à l’unanimité par le conseil d’administration. Les

membres actifs s'engagent à fournir un certain nombre d'heures de travail bénévole chaque année et à verser une cotisation annuelle de 30 euros.

Sont membres de soutien, ceux qui soutiennent les actions de l'association et qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 15 euros.

Le montant de la cotisation annuelle est exigible dès l'agrément des nouveaux membres.

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

5. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

6. Assemblées générales – modalités applicables aux votes

Votes des membres actifs présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Votes par procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut se faire représenter par un autre membre actif.

7. Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

8. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

9. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.